



St Etienne, le 3 Novembre 2005



<p style="text-align: center;">DECLARATION DE LA CFDT C C E ORDINAIRE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2005 SUR LA CHARTE DE LOCATION GERANCE FRANCHISE</p>

Compte tenu de l'accélération de la restructuration de l'Entreprise et plus particulièrement, l'intensification de mettre les établissements en location gérance franchise qui, pour nous, a, le seul objectif de se séparer des salariés à moindre coût est pour nous inacceptable.

La CFDT ne peut se satisfaire d'une Charte mise en place unilatéralement par la Direction sur ses propres critères sans aucune concertation et négociation avec les partenaires sociaux, même si elle le laisse croire dans sa rédaction.

Pour la CFDT, une Charte doit être avant tout éthique et reposer sur des valeurs universelles.

Une Charte éthique ne doit pas exclure les deux tiers des salariés sur des critères établis par la Direction. Tous les salariés doivent avoir la possibilité et le choix de rester dans le Groupe Casino.

La Charte de la Direction ainsi que son bilan ne peut être seulement un outil de communication pour revaloriser son image et cacher l'effet néfaste de la restructuration dans le domaine social et les dégâts humains qu'elle a causé et qu'elle continue à causer.

La CFDT, par souci de dialogue, renouvelle sa demande de venir à la négociation afin d'avoir un véritable Accord reconnu par la loi sur la gestion prévisionnelle de l'Emploi.

Cet Accord devra prendre en compte le périmètre de l'ensemble des salariés concernés par la mise en place de la location gérance franchise sur un volontariat personnel pour rester à l'intérieur du Groupe Casino.

La CFDT n'acceptera pas l'exclusion des effectifs et des avantages acquis par ce mode de fonctionnement.

La CFDT dénoncera à chaque fois, toutes manœuvres qui risquent d'appauvrir le tissu social de l'Entreprise.

*Pour la CFDT,
Le Représentant Syndical National
Serge NARDELLI*